

Note complémentaire 03/2025

Interdiction du plomb au sein de l'UE

Projet d'acte d'exécution de la Commission Européenne 02/2025

FOCUS sur les balles de carabines dans le cadre de l'usage à la chasse

Et le cas de la proposition de dérogation à seulement 18 mois

L'annexe 22a. nous dit :

Les utilisations suivantes de balles contenant une concentration de plomb (exprimée en métal) égale ou supérieure à 1 % en poids sont interdites :

*a) de porter ou de décharger des balles à percussion centrale d'un calibre égal ou supérieur à 5,6 mm pendant la chasse ou dans le cadre de la chasse, à partir du [Office des publications : insérer la date **18 mois** après le FEI] ;*

Il est ici abordé le sujet du tir à balle plomb avec carabine dans le cadre de la pratique de la chasse et de la proposition d'interdiction dans un délai de 18 mois.

Les munitions pour la défense et l'intérieur seront exemptées de cette interdiction.

Problème géopolitique et industriel :

1- Economie de guerre

Il va être demandé à tous les pays d'Europe d'entrer en économie de guerre.

Les acteurs de la munition qui sont souvent les mêmes pour le militaire et le civil vont devoir concentrer leurs investissements sur le militaire. Il sera impossible de travailler et d'investir sur les deux fronts simultanément pour l'industrie.

2- Réalité économique

1- **Parc d'armes à percussion centrale présent sur le marché français** : environ 3 millions d'armes de catégorie C

2- **Quantité de gammes de munitions actuellement présentes en monolithique sur le marché** : 5% des gammes vendues.

Les fabricants européens sont en incapacité totale de transformer leur production en 18 mois pour combler les 95% attendus ! Et en conséquence, ils seront en non capacité à fournir les chasseurs pour répondre à une demande immédiate pour 100% des chasseurs européens.

3- **Nombre de calibres qui ne pourront jamais exister en production monolithique** (substitut aux balles plomb) : 15% à date + 20 à 30 % dont les standards devront être

repris et nécessiteront d'être soumis à l'épreuve, avec des standards CIP qui devront être revus (liés au poids et forme des projectiles monolithiques qui ne sont plus les mêmes – avec une charge de poudre qui n'est plus la même non plus en conséquence).

Un calibre qui n'existe plus veut dire que l'arme de ce même calibre ne peut plus être utilisée. L'utilisateur devra alors racheter une autre ...

Pour 3 millions d'armes vendues, nous aurions donc près de la moitié du parc d'armes détenues à renouveler. Le consommateur moyen sera directement impacté et arrêtera la pratique de la chasse.

- 4- **Coût de la munition monolithique** : en moyenne 30% plus cher que les munitions actuelles.
- 5- **Matière première** : dépendance vis-à-vis de fournisseurs non européens

3- **Réalité écologique : gestion des stocks de munitions => destruction ?**

On estime 900 000 usagers détenant des carabines. En estimant de façon basse que chaque usager détient 3 boîtes de 20 munitions chez eux, 54 millions de ces munitions actives devront être détruites.

La France ne sait pas traiter cette situation.

Il faut ajouter à cela les munitions détenues par les armuriers détaillants de plus de 10 millions en stock.

4- **Les coûts / pertes engendrés pour l'utilisateur**

- ⇒ Destruction du stock des munitions possédées
- ⇒ Rachat d'armes de remplacement

5- **Les risques engendrés pour l'utilisateur**

- 1- Armes prématurément usées au niveau des rayures
- 2- Risques de surpression et d'éclatement de l'arme (il faut donc donner du temps à la CIP¹ pour faire évoluer les standards)

Un délai de 18 mois tel que proposé pour une mutation de production est totalement irréaliste pour tout type d'industries. Celle de la fabrication des munitions au niveau européen entre dans ce cadre comme pour les autres industries !

L'ensemble des pays européens qui vont être impactés par cette transition, dans le contexte « économie de guerre » et « économie industrielle » actuels, demandent unanimement une période de transition de 10 ans :

¹ CIP : organisme international auquel adhère la France et qui établit les normes d'homologation des munitions et d'épreuves des armes - <https://www.cip-bobp.org/fr/cip>

- Pour adapter leur parc de production (investissements)
- Pour travailler avec la CIP sur les normes de fabrication et rapport couple munitions/armes, ce qui pourra permettre en complément de l'aspect sécurité, une meilleure transition économique car la recherche et développement pourra permettre des adaptations permettant la conservation des armes actuelles. Ce qui n'est pas possible en l'état actuel et avec ce délai de 18 mois.